

**Direction générale adjointe Territoires
Direction ingénierie tourisme et
environnement**

Service domaine public fluvial

Affaire suivie par :
Bernard Marie-Dominique
Tél : 02 41 81 41 39

ARRÊTÉ N° 2024_01_AR_0009

**OBJET : EXPLOITATION ET GESTION DES ÉCLUSES SITUÉES DANS LE MAINE-ET-LOIRE,
SUR LES RIVIÈRES LA MAINE, LA VIEILLE MAINE, LA MAYENNE, L'OUDON ET LA
SARTHE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 du 26 décembre 2007 portant constatation du transfert du domaine public fluvial des rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, au Département de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2023-03-AR-0157 du 15 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POITEVIN, Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les écluses du bassin de la Maine dans le Maine-et-Loire sont interdites aux embarcations ne permettant pas d'assurer l'intégrité physique et la sécurité des usagers (exemples : planches à voiles, paddles, float-tube, canoës gonflables...). Le personnel éclusier reste le seul décisionnaire pour autoriser ou interdire le franchissement d'écluse à une embarcation. En cas d'impossibilité de franchissement par voie terrestre, l'embarcation pourra être éclusée sans présence de passagers à son bord.

Article 2 : Le passage aux écluses s'effectue selon l'ordre d'arrivée. La priorité de passage aux écluses n'est donnée qu'aux bateaux ou engins flottants appartenant aux services de la navigation, d'incendie, de secours, de police et de douane se déplaçant pour des raisons urgentes de service.

Article 3 : Les usagers sont tenus de se conformer à la signalisation suivante :

Disque jaune	Écluse ouverte : manœuvre assurée par le personnel éclusier
Disque bleu	Écluse ouverte : manœuvre assurée par l'utilisateur, sous sa responsabilité, dans le respect des horaires d'ouverture des écluses Franchissement interdit de nuit
Disque rouge	Écluse fermée : passage interdit

Article 4 : Les horaires possibles pour le passage des écluses au titre de l'année 2024 sont les suivants :

Du 1 ^{er} janvier au 30 mars 2024 inclus	9h à 17h
Du 31 mars au 26 octobre 2024 inclus	9h à 20h
Du 27 octobre au 31 décembre 2024 inclus	9h à 17h

Les horaires du personnel éclusier pouvant être différents, les usagers de la voie d'eau sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusage dans les plages horaires indiquées ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article 3. Pour des raisons de sécurité, l'éclusage est interdit par temps d'orage, de même que de nuit.

Article 5 : La durée de la saison touristique est comprise entre le 31 mars au 26 octobre 2024 inclus. Cependant, ces dates pourront être modifiées afin de permettre l'organisation de chômages qui seront nécessaires à la réalisation de travaux.

Article 6 : Les présentes dispositions font l'objet d'une information sous la forme d'un avis aux usagers affiché aux écluses.

Article 7 : La présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr).

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex 01), dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services départementaux,

Florent POITEVIN